



Région :	N° de contrat :
Département : Cocher une seule des cases suivantes :
Sous-préfecture :	<input type="checkbox"/> Nouveau contrat
Village :	<input type="checkbox"/> Mise à jour d'un ancien contrat daté du

CONTRAT DE PLANTER-PARTAGER AVEC PARTAGE DE LA PLANTATION

1 PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes dans la famille ou le groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le détenteur du droit foncier » et,

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes dans la famille ou le groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant ¹
Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le planteur ».

¹ Dans ce cas, une annexe « procuration » est à joindre au contrat. Ce document doit clairement désigner le représentant de la famille ou du groupement informel et lister l'ensemble des détenteurs de droits sur la parcelle avec leur signature ou empreinte.

2 INFORMATIONS SUR LE TERRAIN OBJET DU CONTRAT

Localisation dans le village :	Statut du terrain
	Le terrain est certifié <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de CF :
Croquis de la parcelle ² : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Le terrain est titré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de TF :
Superficie en ha : <input type="checkbox"/> Superficie déclarée <input type="checkbox"/> Mesurée, préciser la méthode de la mesure :	<i>Si terrain certifié :</i> <input type="checkbox"/> Certificat foncier individuel <input type="checkbox"/> Certificat foncier collectif
	<i>Si terrain certifié ou titré:</i> - le contrat porte <input type="checkbox"/> sur l'ensemble de la parcelle <input type="checkbox"/> Sur une partie de la parcelle - n° IDUFCI (si attribué) :
Existence d'une servitude sur le terrain objet du contrat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, en préciser la nature :	<i>Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :</i> <input type="checkbox"/> Coutumier <input type="checkbox"/> Concédé (sans TF) <input type="checkbox"/> Autre, à préciser :

3 DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le détenteur du droit foncier déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.
- Que les droits qu'il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu'il n'agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d'une autre personne.
- Que le terrain, objet du contrat n'est pas l'objet d'un autre droit quelconque profitant à une autre personne.
- Qu'il n'existe aucune restriction ni aucun obstacle, d'ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

Le planteur déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AU CONTRAT

- Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
- Les deux parties s'engagent à respecter les us et coutumes du village.
- Si un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) existe dans le village, les deux parties doivent obligatoirement lui donner une copie du contrat.
- En cas de décès du détenteur du droit foncier, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le planteur et devront respecter le présent contrat.
- En cas de décès du planteur, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
- Si le détenteur du droit foncier vend ou donne la terre qu'il a mise à la disposition du planteur, l'acquéreur ne peut expulser le planteur. Le contrat entre le planteur et le détenteur initial du droit foncier est reconduit entre le planteur et l'acquéreur, dans les termes en vigueur au moment de la vente ou du don.
- Le planteur ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu'avec l'accord exprès du détenteur du droit foncier. Pour être valable, toute cession de ses droits au présent contrat doit être passée et constatée par écrit.
- La résolution des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat doit se faire dans l'ordre suivant :
 - 1) Recherche d'un règlement à l'amiable entre les deux parties.
 - 2) Saisie de l'instance villageoise compétente (Comité villageois de gestion foncière rurale, Chef de Village, etc.) afin qu'elle tranche le litige si le litige n'a pas été résolu à l'amiable entre les 2 parties.
 - 3) Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le litige n'a pas été résolu au niveau villageois dans les délais attendus ou si la décision est contestée.
 - 4) Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n'a pas tranché le litige dans le délai attendu ou si sa décision est contestée.
 - 5) En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n'a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

² Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat.

5 OBJET DU CONTRAT

Le détenteur du droit foncier met le terrain, objet du présent contrat, à disposition du planteur pour la création et l'entretien d'une plantation. En contrepartie du présent contrat, le planteur accepte de partager la plantation avec le détenteur du droit foncier.

Le terrain demeure la propriété du détenteur du droit foncier pendant et après l'exécution du présent contrat.

6 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée : à partir de la date de signature du présent contrat par les 2 parties.

Cette durée est modifiable d'un commun accord des parties par avenant au présent contrat.

Le contrat prend fin si le planteur cesse d'exploiter la plantation ou si elle tombe en jachère ; le détenteur du droit foncier dispose alors librement de la totalité du terrain.

Au terme du contrat, les parties établissent un nouveau contrat.

7 MODALITÉS DE PARTAGE DE LA PLANTATION

La plantation sera partagée selon les modalités suivantes :

- % de la plantation pour le détenteur du droit foncier
- % de la plantation pour le planteur

Le partage aura lieu : (Cocher une seule des cases suivantes)

- dans la première année de la production des cultures pérennes mentionnées à l'article 9.
- au bout de année(s) à compter de la signature du présent contrat.

Ce partage se fera en présence de témoins et d'au moins un membre du CVGFR. Ce partage fera l'objet d'un procès-verbal (auquel sera joint un croquis parcellaire). Ce PV sera annexé au présent contrat. Les limites de chacune des deux plantations devront être matérialisées de manière à rester visibles pendant toute la durée du contrat.

À l'issue du partage de la plantation, la partie du terrain sur laquelle se trouve la partie de la plantation qui revient au planteur est considérée comme prêtée au planteur par le détenteur du droit foncier. Ce prêt ne peut prendre fin que dans les conditions prévues à l'article 8 ou bien dans le cas où la plantation du planteur cesse d'être exploitée ou tombe en jachère ; le détenteur du droit foncier dispose alors librement dudit terrain.

Autres précisions éventuelles sur le partage de la plantation :

8 RÉSILIATION

- Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l'autre peut demander la rupture du contrat.
- La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des deux parties avant la fin du contrat.
- Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat, elle devra informer l'autre six (06) mois à l'avance.
- Le planteur peut demander la rupture du contrat en cas d'incapacité ou de force majeure qui l'empêche de respecter ses engagements.
- En cas de résiliation par le détenteur de droit foncier, le planteur bénéficiera d'une juste compensation fixée d'un commun accord entre les parties ou par une juridiction compétente.

9 ENGAGEMENTS DES PARTIES

OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DU DROIT FONCIER

- Installer le planteur sur le terrain
- Veiller aux bonnes conditions pour une exécution paisible et tranquille des activités mises en œuvre par le planteur ;
- Informer les héritiers et la famille du détenteur du droit foncier de l'existence du présent contrat ;
- Informer le planteur en cas de donation de la terre ;
- Informer prioritairement le planteur en cas de vente de la parcelle pendant la durée du contrat,
- Autres obligations du détenteur du droit foncier :

OBLIGATIONS DU PLANTEUR

- Respecter et faire respecter par ses employés les us et coutumes du village.
- Exécuter tous les travaux nécessaires à la création de la plantation dans un délai deà compter de la date de signature du présent contrat.
- Exécuter tous les travaux nécessaires à l'entretien de l'ensemble de la plantation pour la maintenir en bon état de productivité.

- Informer le détenteur du droit foncier lorsque la parcelle arrive en production.
- Restituer au détenteur du droit foncier à la fin du contrat la plantation qui lui a été attribuée après le partage.
- Ne sous-louer le terrain, en totalité ou en partie, qu'avec le consentement écrit du détenteur du droit foncier.
- Utiliser uniquement le terrain pour les usages suivants (les usages non mentionnés ci-dessous sont interdits, sauf accord préalablement obtenu de la part du détenteur du droit foncier) :
(Cocher les cases pertinentes suivantes ou supprimer les options non pertinentes)
- Cultures vivrières ou fourragères (Précision éventuelle sur les types de cultures vivrières autorisées) :
.....
- Cultures pérennes (Précision éventuelle sur les types de cultures pérennes autorisées) :
- Autres activités (préciser) :
- Autres obligations du planteur³ :

10 AUTRES DISPOSITIONS

Les installations effectuées par le planteur pour la création et l'entretien de la plantation restent sa propriété. Il peut les céder au propriétaire de la terre rurale à un prix qui sera fixé entre les parties à l'expiration du présent contrat lorsqu'il s'agit d'installations fixes et non déplaçables.

Le détenteur du droit foncier dispose d'un droit de surveillance et de contrôle des travaux de création et d'entretien de la plantation et d'un droit d'information de la part du planteur sur les activités qu'il envisage de réaliser, qu'il réalise ou qu'il a réalisées.

Autres :

11 LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CONTRAT⁴

12 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent contrat est établi en **3** exemplaires originaux destinés au détenteur du droit foncier, au planteur et au CVGFR⁴.
Fait à (Lieu de signature), le (Date de signature)

13 SIGNATURE DES PARTIES

Le détenteur du droit foncier (Signature et empreinte)

Le planteur (Signature et empreinte)

14 SIGNATURE DES TÉMOINS

Du détenteur du droit foncier (Nom, Signature et empreinte)

Du planteur (Nom Signature et empreinte)

15 SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CVGFR⁵

**Le Président du CVGFR (Comité villageois de gestion foncière rurale)
Nom, Signature et empreinte**

³ On devra notamment préciser ici si le planteur est tenu, ou non, d'entretenir la partie de la plantation qui revient au détenteur du droit foncier après partage de la plantation.

⁴ Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d'annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration ; autres clauses spécifiques au contrat, etc. Si une personne signe le présent contrat en tant que représentant d'une famille ou d'un groupement, une procuration indiquant qu'il est mandaté par la famille ou le groupement doit figurer parmi les pièces jointes au contrat.

⁵ S'il en existe dans le village.